

Déposé le : 4-05-2011

No : CAPERN-071

Secrétaire : Valérie Ruy

**Demande de mandat d'initiative à la Commission de l'agriculture des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) sur l'utilisation de l'amiante chrysotile
4 mai 2011**

- Attendu que l'industrie de l'amiante chrysotile est présente au Québec depuis plus d'un siècle ;
- Attendu que le gouvernement du Parti québécois a rendu publique, en juin 2002, la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec, et qu'il fut appuyer à l'époque par l'Opposition officielle ;
- Attendu que cette politique a notamment institué un programme de recherche, de suivi et de surveillance quant aux effets de l'exploitation et de l'utilisation de l'amiante chrysotile pour la santé, auquel participe notamment l'institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ;
- Attendu que la Commission de la santé et de sécurité au travail (CSST) s'est vue confier le mandat de mettre au point des outils réglementaires, d'information et de formation pour assurer la gestion sécuritaire des produits d'amiante chrysotile ;
- Attendu que le Règlement sur la santé et la sécurité au travail du Québec fait spécifiquement état des effets cancérogènes de l'amiante chrysotile démontrés chez l'humain et établi les normes nécessaires encadrant sa gestion sécuritaire ;
- Attendu que la structure économique de la région de l'Estrie, et en particulier des municipalités d'Asbestos et de Thetford Mines, dépendent grandement des retombées de l'industrie de l'amiante chrysotile ;
- Attendu que le gouvernement du Québec a autorisé, sous certaines conditions, une aide financière d'un groupe d'investisseurs canadiens visant le redémarrage de la Mine Jeffrey à Asbestos, laquelle entraînerait la création de 425 emplois et des retombées économiques majeures pour le Québec et la région de l'Estrie ;
- Attendu que le gouvernement du Québec a demandé, le 27 octobre dernier, à la Conférence régionale des élus de l'Estrie de se prononcer sur le projet de redémarrage de Mine Jeffrey et que celle-ci a donné son appui unanime au projet dans un avis rendu public le 10 décembre dernier ;

- Attendu que le gouvernement a déjà indiqué que ce projet devra respecter les plus hauts standards de sécurité pour la santé et la sécurité des travailleurs du Québec et d'ailleurs, et qu'à cet effet, il a pris les dispositions appropriées, notamment en entamant des négociations autour d'un protocole d'entente avec l'Inde sur l'exploitation et l'utilisation des ressources minérales ;
- Attendu que les parlementaires de la CAPERN ont tenu une consultation parlementaire générale pour étudier le projet de loi modifiant la Loi sur les mines (projet de loi 79), lequel contenait de nombreuses dispositions législatives s'appliquant à l'amiante chrysotile ;
- Attendu que la Commission a siégé pendant plus de 70 heures et 78 mémoires ont été présentés. De ce nombre, 10 intervenants ont directement abordé la question du chrysotile ;
- Attendu que le gouvernement a indiqué vouloir soumettre à l'étude de l'Assemblée nationale une version bonifiée du projet de loi modifiant la Loi sur les mines, laquelle permettra, entre autre, aux parlementaires d'aborder la question de l'utilisation de l'amiante chrysotile ;
- Attendu que la CAPERN est saisie d'une demande de mandat d'initiative lui permettant d'étudier différentes facettes de l'utilisation de l'amiante chrysotile et, notamment, de ses effets sur la santé, mais que ledit mandat déborde largement sa mission et ses compétences ;
- Attendu que les députés de Taschereau et l'Assomption ont présenté une demande de mandat d'initiative sur l'utilisation de l'amiante chrysotile.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelle ne juge pas à propos de donner suite à la demande de mandat d'initiative du 10 mars 2011 quant à l'utilisation de l'amiante chrysotile.